

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 028-212803886-20250108-A2025005-AR

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR



Arrêté N°2025-005
Prononçant la reprise des concessions
en état d'abandon
1ERE TRANCHE

Nomenclature : 6.1.4 Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale / Cimetière

LE MAIRE DE THIVARS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles du 25 septembre 2020 et le procès-verbal de 2^{ème} constatation du 4 novembre 2024 et les différentes pièces annexées au dossier, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

En respect de la législation en vigueur,

ARRÊTE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

CIMETIERE DE LA COMMUNE DE THIVARS, (28) – LISTE REPRISES PV2 DE CONCESSIONS DITES EN ETAT D'ABANDON – TRANCHE 1			
N° de Reprise	Concessionnaire	N° de concession & N° au plan	
1	Albert GALOPIN	C°110 du 23.04.1931	N°111
2	Jules FRANCOIS	C°112 du 20.07.1931	N°112
4	Félix GOUCHE	C°114 du 31.12.31	N°114
6	Céline ROUSSEAU	C°116 du 15.06.1932	N°116
7	Jean Auguste BUISSON	C°117 du 27.10.1932	N°117
8	Henri BAILLAVOINE	C°118 du 01.02.1933	N°118
9	LEJARDS	C°001 du 15.05.1887	N°E1-1&2
10	DAMAS	C°12 du 24.04.1895	N°12-1&2
11	GUILLAUME	C°11 du 24.05.1895	N°11-1&2
12	LHULLERY	C°123 du 17.09.1934	N°123
13	Charles MARTIN	C°124 du 12.01.1935	N°124
14	ROBERT ROULLEAU	C°125 du 16.01.1935	N°125
15	Arthur GUIGNOCHAU	C°126 du 23.01.1935	N°126
16	Armand GOUT	C°128-129:25.11.1936	N°128-129
17	Paul JULY	C°140 du 01.08.1938	N°140
18	Auguste GIREL	C°142 du 13.10.1938	N°42
19	Antoinette BIDARD	C°143 Mars 1939	N°143
20	Joseph GAULTIER	C°144 du 05.01.1940	N°144
21	Alex DAMAS-LAMBERT	C°145 du 01.04.1945	N°145
22	André BAILLAVOINE	C°146 du 05.01.1940	N°146
23	Léopold BLANCHARD	C°148 du 26.02.1940	N°148 1&2
24	Georges MARTIN	C°149	N°149
25	Julia LEBEAU BAILLAVOINE	C°150 du 07.03.1941	N°150
26	Albert GALOPIN	C°151 du 12.08.1941	N°151
27	René THIREAU	C°168 11.12.1967	N°168-1,2&3
28	Maria FREDERIC	C°164 du 19.06.1946	N°164
29	Charlotte ANDRE	C°158 du 15.03.1944	N°158

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 028-212803886-20250108-A2025005-AR

30	Marthe BESNARD	C°179 du 03.11.1949	N°179
31	LEGRAND	C°180 du 03.11.1949	N°180
33	VERMELEN	C°230	N°196bis
34	Gilbert BASILE	C°182 du 03.04.1951	N°182
35	Léontine BAILLAVOINE	C°188 du 23.09.1953	N°188
36	Marthe CACHIN	C°196 du 15.07.1956	N°203-1
37	Marie BIGOT	C°187 du 13.11.1952	N°187
38	Georgette FERRAND	C°187bis du 25.01.1956	N°187bis
39	Léa BLANCHARD	C°201 du 27.06.1957	N°199
40	Robert PICHON	C°200 du 27.04.1957	N°198
41	D. PROUST	C°198 du 02.12.1956	N°197
42	HEURGUIER-HOUARD	C°83 du 13.11.1926	N°E83
43	Robert ROULLEAU	C°193 du 27.02.1956	N°193
44	Alexandre TORCHEUX	C°192 du 11.10.1955	N°192
45	Alice BARBIER	C°173 du 03.02.1948	N°173
46	Jacques TACHOT	C°210 du 23.02.1962	N°209
47	Eugène BARET	C°232 du 15.10.1968	N°325
48	René BUCHER	C°228 du 13.02.1968	N°323
49	Georges GRUAT	C°215 du 05.01.1963	N°312
50	JOUSSELIN SURAY	C°74 du 25.06.1925	N°E74
51	COULLIEN BUISSON	C°64 du 09.04.1924	N°E/64

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à THIVARS, le 08 janvier 2025

Le Maire,



Olivier SOUFFLET

EXÉCUTOIRE, compte tenu, de :

- la transmission en Préfecture : 13/01/2025

- l'affichage du : 13/01/2025

A Thivars fait le : 13/01/2025

Le Maire :



Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

Besnier
Levraut

ID : 028-212803886-20250108-A2025006-AR

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR



Arrêté N°2025-006
Prononçant la reprise des concessions
en état d'abandon
2EME TRANCHE

Nomenclature : 6.1.4 Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale / Cimetière

LE MAIRE DE THIVARS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles du 25 octobre 2021 et le procès-verbal de 2^{ème} constatation du 4 novembre 2024 et les différentes pièces annexées au dossier, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

En respect de la législation en vigueur,

ARRÊTE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

CIMETIERE DE LA COMMUNE DE THIVARS, (28) – LISTE REPRISES PV2 DE CONCESSIONS DITES EN ETAT D'ABANDON – TRANCHE 2			
N° de Reprise	Concessionnaire	N° de concession & N° au plan	
52	BARBIER	C°018 du	N°18/1
53	RIVET	C°019 du	N°18/2&19
54	BERTHELIN	C°020 du	N°020
55	SERVOIN	C°021 du	N°021
56	MANCEAU	C°022 du	N°022
57	BILLARD	C°023 du	N°023
58	GUERIN	C°024 du	N°024
60	HUVETTE	C°033 du	N°33 1-2
61	POUSSIN	C°025 du	N°025
62		C°	N°495
63	GUIGNOCHEAU	C°029 du	N°29-1&29-2
64		C°	N°494
65		C°	N°493
66	LAIGNEAU	C°34 du	N°034
68	THIREAU	C°90 du	N°88-89-90
69	LAIGNEAU	C°87 du	N°087
70	GUILLAUME	C°86 du	N°086
71	GUERRIER	C°85 du	N°085
72	LAYE	C°84 du	N°084

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 028-212803886-20250108-A2025006-AR

Berger
Levrault

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à THIVARS, le 08 janvier 2025

Le Maire,



Olivier SOUFFLET

EXÉCUTOIRE, compte tenu, de :

- la transmission en Préfecture : 13/01/2025

- l'affichage du : 13/01/2025

A Thivars fait le : 13/01/2025

Le Maire :



Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 028-212803886-20250108-A2025007-AR

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR



Arrêté N°2025-007
Prononçant la reprise des concessions
en état d'abandon
3EME TRANCHE

Nomenclature : 6.1.4 Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale / Cimetière

LE MAIRE DE THIVARS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles du 20 février 2023 et le procès-verbal de 2^{ème} constatation du 4 novembre 2024 et les différentes pièces annexées au dossier, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

En respect de la législation en vigueur,

ARRÊTE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

CIMETIERE DE LA COMMUNE DE THIVARS, (28) – LISTE REPRISES PV2 DE CONCESSIONS DITES EN ETAT D'ABANDON – TRANCHE 3		
N° de Reprise	Concessionnaire	N° de concession & N° au plan
73	Mérille HUVETTE	C°53 02.08.1921 N°E53 C°59 08.03.1921 N°E59
74	HENAULT	06.03.1896 C°15 N°15
75	Chapelle CALLAIS	24.04.1895 C°10 N°10
77	DELAHAYE	10.04.1896 C°E16 N°16
78	LAHAYE	11.08.1897 C°17 N°E17
79	PLETREAU	05.07.1912 C°37 N°E37
82	CACHIN	27.12.1912 C°29 N°E39
85	Léon Ernest HUVETTE	C°199 22.01.1957 N°204
86	Maurice BEAUCHAMP	C°171 14.01.1948 N°171-2
87	Georges ARNAU	19.05.1926 C°80 N°E80
88	Justin AUBER	11.03.1926 C°78 N°E78
90	Maurice MOREAU	30.12.1924 C°69 N°E69
91	LARPENTEUR	05.11.1924 C°67 N°67
92	Simon BROUST	31.07.1924 C°66 N°66

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à THIVARS, le 08 janvier 2025

Le Maire,



Olivier SOUFFLET

EXÉCUTOIRE, compte tenu, de :

- la transmission en Préfecture : 13/01/2025
 - l'affichage du : 13/01/2025
- A Thivars fait le : 13/01/2025

Le Maire :

